



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2020-I- 356
portant suspension d'une enquête publique unique préalable
à la déclaration d'utilité publique emportant mise compatibilité des documents
d'urbanisme des communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas, au
classement/déclassement des voies, concernant le projet de contournement ouest de
Montpellier (COM) porté par la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Occitanie
sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas

Le préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la décision n° E19000239/34 du 13 décembre 2019 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges RIVIECCIO, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ci-dessus nommée;
- VU l'arrêté n° 2020-I-152 du 30 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas, au classement/déclassement des voies, concernant le projet de contournement ouest de Montpellier porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas ;

CONSIDERANT les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1:

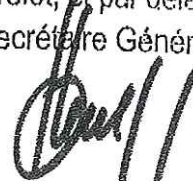
L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas, au classement/déclassement des voies, concernant le projet de contournement ouest de Montpellier, au bénéfice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas prescrite du lundi 24 février 2020 à 09h00 au vendredi 3 avril 2020 à 16h30, **est suspendue à compter du 20 mars 2020 à 9 heures** pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le président de Montpellier Méditerranée Métropole, les maires de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication dans la presse et sur le site INTERNET des services de l'État .

Fait à Montpellier, le 17 mars 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY